

MÂÎTRE D'OUVRAGE



73 rue Aristide Briand - 44400 REZE
 02 40 84 33 32
 info@cilaos.fr
 www.cilaos.fr

**DOCUMENT
PROVISOIRE**

**PEAULE(56)
"Le Maïdo"**

**PLAN DE VENTE
PROVISOIRE**

LOT n° 10

GÉOMÈTRE



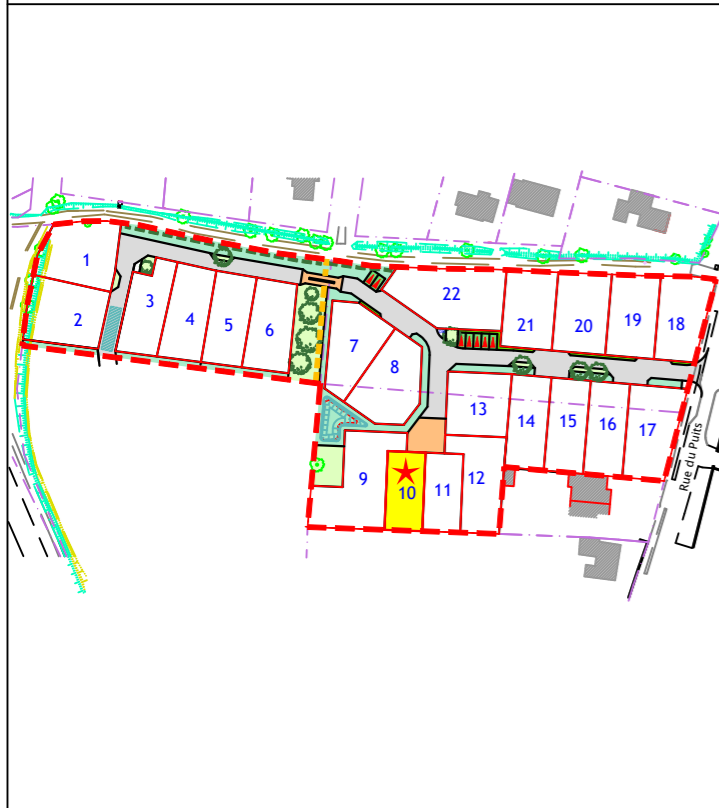
- Aménagement durable
- Environnement et paysages
- Ingénierie VRD
- Droit de l'urbanisme
- Géomètres-experts

Parc d'Activités de Laroiseau
 8 rue ELLA MAILLART
 BP 30185 56005 VANNES CEDEX

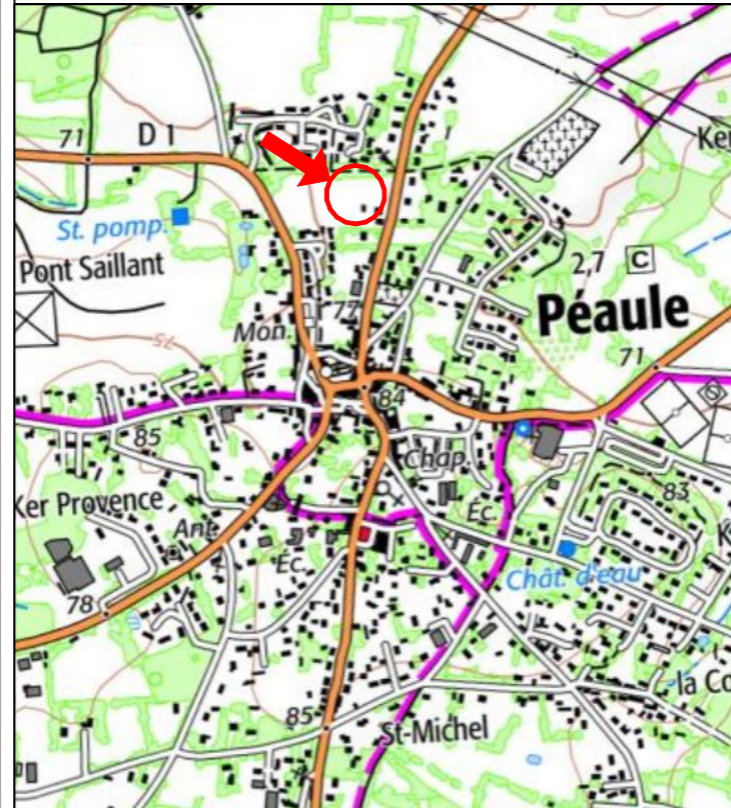
Tel : 02 97 47 23 90
 Fax : 02 97 42 76 03
 E-mail : vannes@geobretagnesud.com
 Web : www.geobretagnesud.com

Superficie	300 m ²
Surface de plancher maximale	180 m ²
Surface imperméabilisée maximale	150 m ²
Références cadastrales	ZN n° 252p
Servitude	
N° du permis d'aménager	N° PA 056 153 24 Y0003
Date de l'arrêté	08 Juin 2024
Dossier	22V1218

Plan de Situation (sans échelle)



Plan de Localisation (sans échelle)



AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:
 " Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil": chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets candélabres, grilles et végétaux etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. **La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage des travaux de la construction.**
4. Les cotes de la dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
8. En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.

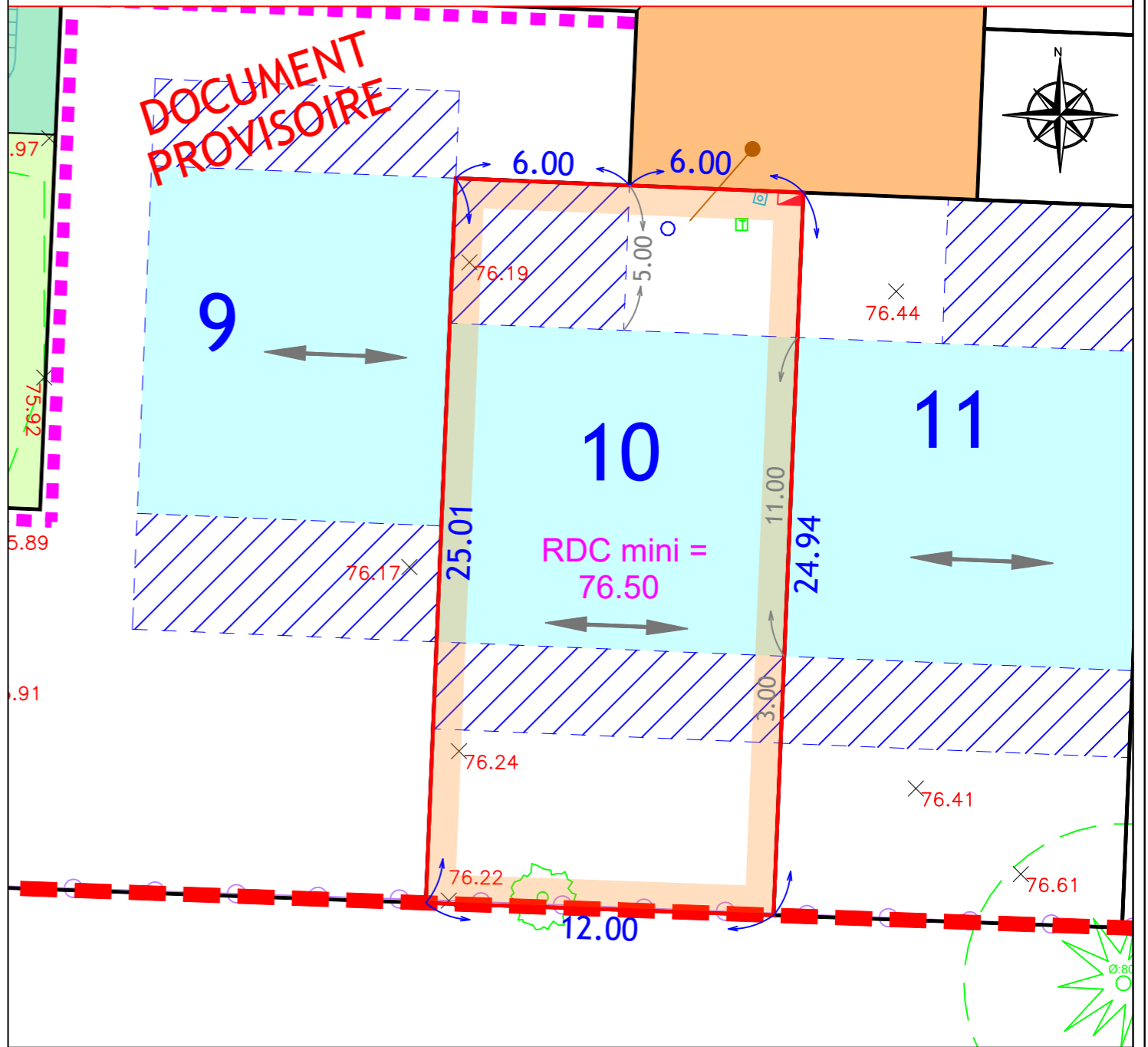
LEGENDE

Périmètre du lotissement	Zone d'implantation du volume principal des constructions	Arbres à planter par l'aménageur (position et nombre donnés à titre indicatif)
Lot privatif	Zone d'implantation des constructions dont la hauteur est limitée à 3m50	Emprise du feuillage
Voie de circulation	Accès véhicule au lot interdit	Arbre existant
Placette (revêtement différencié)	Sens de faitage principal des constructions	Talus à planter d'une haie arbustive
Chemin piéton	Cotation des lots	Eaux pluviales
Emplacement de stationnement commun (revêtement perméable : gazon renforcé, dalles enherbées...)	Cotation des zones d'implantation	Eaux usées
Espace vert commun	Application cadastrale	Eau potable
Espace pour la gestion des eaux pluviales (noues, bassin, etc.)	Zone de rencontre	Electricité
Massifs	Rez-de-chaussée minimum de la construction	Téléphone
Point de niveau du terrain naturel avant travaux (nivellement rattaché au système NGF-IGN69)	Borne	Candélabre (Nombre et position à titre indicatif)
	Aire de présentation des conteneurs	

NOTA 1: La détermination des limites et les surfaces sont données à titre indicatif. Elles ne seront définitives qu'après bornage.

NOTA 2: Il s'agit d'un plan provisoire, susceptible de subir des modifications et/ou des compléments. Dans tous les cas, le constructeur et/ou architecte devra étudier le projet de construction au regard des données du plan de vente définitifs après bornage et après travaux.

NOTA 3: L'acquéreur de lot devra se conformer au plan des clôtures annexé au règlement du lotissement (Pièce référence PA10 du permis d'aménager)



Rattachement planimétrique: RGF93 CC48

Echelle: 1/200 0 5m

Rattachement altimétrique: NGF-IGN69

Date d'édition : 03.09.2024